

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

INTRODUCTION

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des milieux scolaires et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence**. Celle-ci demande à chaque établissement scolaire d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte**. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

CONFLIT

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

VIOLENCE

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

Dans le *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, l'**orientation 1 est d'intensifier les actions pour réduire la cyberintimidation** (Gouvernement du Québec, 2021). Pour ce faire, les mesures recommandées, autant sur le plan préventif qu'au niveau de l'intervention, font référence à l'implantation du programme Sexto dans les établissements scolaires.

En effet, voici 2 des 3 objectifs ciblés dans le Plan d'Action concerté du ministère de la Famille afin d'actualiser cette grande orientation :

- Prendre en charge rapidement les cas de partage non consensuel d'images intimes pour limiter la victimisation et les conséquences sur les contrevenants et contrevenantes d'âge mineur;
- Intervenir de façon éthique auprès des victimes et des auteurs et auteures de demandes répétées et de partage non consensuel d'images à caractère sexuel ou intime.

Qu'est-ce que le Programme SEXTO :

- Le projet SEXTO est le fruit d'un partenariat entre les établissements scolaires, les services de police et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), afin de prévenir et sensibiliser les élèves au phénomène grandissant du sextage.
- Le programme SEXTO offre également une méthode d'intervention novatrice afin de contrer rapidement et efficacement ce fléau et limiter les répercussions importantes qu'il peut occasionner.

Pourquoi implanter le Programme SEXTO dans nos milieux:

Sachant que l'implantation du programme SEXTO dans les écoles permet de « Soutenir la mise en place d'un modèle d'intervention concertée entre les milieux policiers, judiciaires et scolaires en cas de cyberintimidation découlant d'incidents de partage non consensuel de photos intimes (SEXTO) » (Gouvernement du Québec, 2021, p.21) il devient alors prioritaire d'ajouter ce modèle d'intervention à nos pratiques et d'y assurer une révision annuelle, comme il est prévu dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Bref, le projet Sexto cadre parfaitement avec les devoirs et les responsabilités des écoles émanant de la Loi sur l'instruction publique et de la Loi sur l'enseignement privé, quant à la prévention et la lutte à l'intimidation et à la violence. Il offre des outils et un cadre d'intervention aux écoles les aidant à remplir leurs obligations légales.

Références :

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021.

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>.

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>.

CARACTÉRISTIQUES DU MILIEU

Date d'approbation du conseil d'établissement : septembre 2024				
Une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est remise au protecteur régional de l'élève (précisions à venir): <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Nom de l'établissement scolaire : Pierre-Bédard	<input type="checkbox"/> ÉCOLE PRIMAIRE <input type="checkbox"/> ÉCOLE SECONDAIRE <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> FGA <input type="checkbox"/> ÉCOLE À MANDAT RÉGIONAL	Date :	Nombre d'élèves : 800	Nom de la direction : Mélanie Forcier Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Justine Ste-Marie
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Andrée-Anne Lalonde, éducatrice spécialisée, Marie-Eve Descôteaux, psychoéducatrice, Justine Ste-Marie, directrice adjointe,				
Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du Projet éducatif.				

COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE.	SYNTHÈSE DU PORTRAIT DE SITUATION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DU MILIEU SCOLAIRE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE :</p>	<p>A l'automne 2022, des questionnaires ont été remplis par les membres du personnel, les élèves et leurs parents afin d'établir un portrait de situation de notre école en vue de l'actualisation des projets éducatifs. Plusieurs questions portaient sur la sécurité, l'intimidation et le bien-être à l'école.</p> <p>Les élèves ont nommé à 75% savoir vers qui se tourner advenant une situation d'intimidation ou de violence. Par contre, environ 30% des jeunes sondés ont déclaré ne pas se sentir en sécurité à l'école. C'est pourquoi développer le sentiment de bien-être et de sécurité représente un enjeu important de notre école que nous souhaitons rectifier.</p> <p><u>NOS ENJEUX PRIORITAIRES :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir la cohérence et la constance dans nos interventions; 2. Promouvoir la dénonciation 3. Assurer la confidentialité des élèves impliqués dans les situations conflictuelles. 	<p>Les liens vers les questionnaires sont maintenant disponibles directement dans la TEAM. Ces derniers ont été transférés dans FORMS pour que leur utilisation soit facilitée.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>2023_INFO_Les_questionnaires_climat_b</p>



COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE	MESURES	DESCRIPTION	OUTILS RÉFÉRENTIELS
<p>2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, <u>L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ OU L'EXPRESSION DE GENRE*</u> UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE OU TOUT AUTRE MOTIF</p>	<p><i>Mesures déjà en place</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Système de caméras à différents endroits stratégiques dans l'école; • Système d'émetteurs-récepteurs pour les surveillantes et la direction; • Implication des TES-école dans la surveillance de l'heure du dîner. • Ouverture du local de retrait sur l'heure du midi • Encadrement efficace dans le passage primaire-secondaire (3 ateliers animés par l'AVSEC portant sur la vie au secondaire et rejoignant également les COSP du 3^e cycle du primaire) et soirée d'information pour les parents de 1^{ère} secondaire au mois d'août • Atelier de prévention et de sensibilisation à l'intimidation par l'agent préventionniste (utilisation des réseaux sociaux, cyberintimidation, conséquences judiciaires); • Atelier portant sur les différents crimes reliés à internet (cybercriminalité) dont la cyber intimidation, et les conséquences qui y sont reliées. (PIMS) • Programme SEXTO et collaboration avec la policière scolaire 	<p>Activités préventives dans les écoles</p> <p>SAE_STOPLESCYBERVIOLENCES_LaRuelleFilms.pdf</p> <p>Guide-Prevention-en-milieu-scolaire-Janv22(2).pdf</p> <p>Liste de programmes et d'outils pour prévenir la violence et l'intimidation à l'école</p> <p>Guide des ressources en prévention de l'intimidation et de la violence</p> <p>Dans la TEAMS S.É. : D.09.11 - Programme SEXTO</p>
	<p><i>Mesures à ajouter</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la surveillance dans les pauses et le dîner. • Publication de mesures préventives à adopter lorsqu'il y a des activités de prévention (ex. capsule envoyée par courriel aux parents) • Proposition de lectures sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. civisme, affirmation de soi, diverses habiletés sociales) 	

<p>3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE :</p>		<p>Modalités prévues pour impliquer les parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (version simplifiée) pour : <ul style="list-style-type: none"> ○ Différencier certaines définitions (conflit/violence/intimidation) ○ Clarifier les étapes à suivre pour signaler une situation ; ○ Présenter les types d'intervention possibles de l'équipe d'intervenants scolaires; ▪ Diffusion de l'endroit se trouve le document synthèse du plan de lutte sur le site du milieu scolaire <p>Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur jeune a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation</p> <p>Communication par un membre de l'équipe d'intervenants scolaires, habituellement la direction, pour informer le parent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des faits de l'événement signalé (quoi, quand, où, avec qui, comment, etc.) ; ▪ Des étapes à suivre (réception, analyse, intervention éducative, suivi...) ; ▪ Des interventions réalisées et à venir ; ▪ Des sanctions applicables (selon la situation s'il y a lieu) ; ▪ Du soutien offert au jeune; <p>Des attentes quant à leur implication pour favoriser la collaboration (rôle, aide dans la recherche de solutions ou de partenaires externes, etc.) ;</p>	<p>Site web (à jour) – Courriel – Agenda – Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remettre le document du plan de lutte et l'évaluation des résultats • Présenter les activités de prévention • Communiquer rapidement avec eux lors d'un événement
	<p><i>Mesures à modifier</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Proposition de lectures sur différents sujets qui peuvent être vus en classe ou en prévention universelle (ex. : civisme, affirmation de soi, se faire des amis, diverses habiletés sociales, etc.) • Publication de mesures préventives à adopter lorsqu'il y a des activités de prévention (ex. : capsule envoyée par courriel) 	

	<i>Mesures à ajouter</i>	<ul style="list-style-type: none"> Partage du Guide contre l'intimidation et la violence créé à l'attention des parents d'élèves. Ce guide est construit afin de renseigner les parents par rapport à l'enjeu de l'intimidation et de les outiller quant à la posture à adopter auprès de leurs jeunes. 	<p>Guide « Mon pouvoir sur l'intimidation COMME PARENT » - Guide créé en 2021 par les partenaires du réseau en collaboration avec le CSSDGS et traduit en 4 langues :</p> <p>Disponible dans la TEAM S.É. / Intimidation et violence / onglet parent :</p> <p>Guide version française ; Guide version anglaise ; Guide version russe ; Guide version espagnole.</p> <p>Rendre disponible dans l'agenda scolaire :</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Code QR Guide parent format carte</p> <p>Et sur le site du CSSDGS aux endroits suivants : https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/protecteur https://www.cssdgs.gouv.qc.ca/differend</p> <p>Projet de la Direction de la santé publique de la Montérégie #EnModeAdo #EnModeAdo * #EnModeAdo</p>
<i>À PARTIR DU # 4 JUSQU'AU # 9, IL S'AGIT DES ÉLÉMENTS QUI S'INSCRIVENT DANS UN PROTOCOLE D'INTERVENTION SUR L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE</i>			

4. LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT OU DE DÉPÔT D'UNE PLAINTE CONCERNANT

A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'ÉTABLISSEMENT OU AVEC CELUI-CI ET, PLUS PARTICULIÈREMENT, LES MODALITÉS DE SIGNALEMENT DE L'UTILISATION DES MÉDIAS SOCIAUX OU DES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION À DES FINS DE CYBERINTIMIDATION;

B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ PAR DES ÉLÈVES ET/OU ENTRE DES ÉLÈVES :

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel ou par quelque autre personne ou qu'un signalement **ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.** (Précisions à venir) (art. 75.1.5).*

Décrire comment un élève, un parent ou un membre du personnel peut :

- Signaler un geste de violence ou d'intimidation/cyberintimidation
- Formuler une plainte officielle

Modalités pour déclarer un événement d'intimidation ou de violence :	
Qui contacter ?	
Comment contacter ces personnes ?	
Qui sont les personnes responsables de la prise en charge des situations de violence et d'intimidation/cyberintimidation?	
Exemples de modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement : <ul style="list-style-type: none"> — Parler directement un adulte du milieu scolaire (enseignant, TES, etc.). — Écrire un courriel à la direction : inscrire ici l'adresse courriel ou la contacter par téléphone 514380-380-8899 poste X en expliquant la situation. — Remplir la fiche de signalement déposée sur le site Internet du milieu scolaire et la remettre à la direction. — Remplir un billet et le déposer dans la boîte de classe. — Demander l'assistance de la personne désignée par le milieu scolaire, soit le psychoéducateur 	

Site du CSSDGS, onglet : [La résolution d'un différend et la résolution d'une situation d'intimidation ou de violence : Comment intervenir et trouver une solution satisfaisante pour tous.](#)

Section : Comment effectuer un signalement ou formuler une plainte à l'école concernant un acte d'intimidation ou de violence?

ET

Section : Processus de cheminement d'une plainte

[Plaintes | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

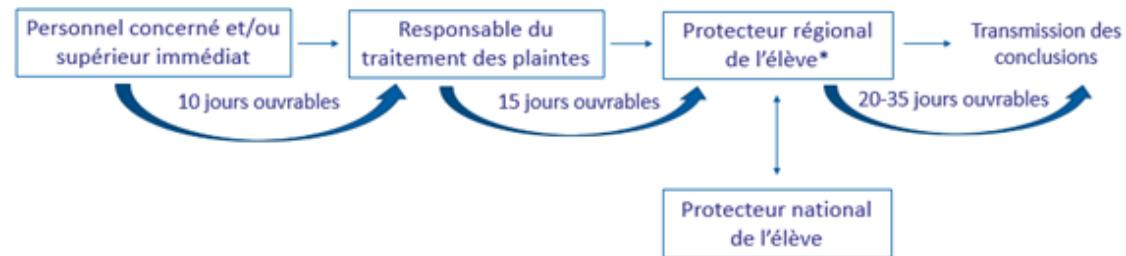
[Aide-Mémoire du processus d'intervention dans le contexte d'une situation d'intimidation ou de violence et/ou d'une plainte](#)

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

[Formation SEXTO](#)

Pour vous assurer que les modalités de déclaration de ces événements sont les bonnes et pour faciliter la comptabilisation du nombre de cas réels de violence, d'intimidation ou de cyberintimidation en fin d'année, se poser la question suivante : Qu'est-ce que vous utilisez déjà dans votre milieu pour comptabiliser les actes de violence et d'intimidation/cyberintimidation ?



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si:
1° il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;
2° la plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

(Gouvernement du Québec (janvier 2023). *Porter plainte*. Repéré à [Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites-2023/2023-01-10-porter-plainte))

Comment dénoncer en toute confidentialité tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence :

- Ligne téléphonique pour dénoncer tout acte d'inconduite sexuelle ou de violence : [1 833 336-6623](tel:18333366623) ou [1 833 DENONCE](tel:1833DENONCE) (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30; une boîte vocale est également disponible en tout temps)
- Formulaire de signalement : [Dénonciation \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/actualites/actualites-2023/2023-01-10-porter-plainte)
- signalements@education.gouv.qc.ca

Violences à caractère sexuel

Une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel pourra être formulée directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus. Le protecteur régional de l'élève transmettra alors sans délai la plainte au directeur de l'établissement d'enseignement visé ou à la personne désignée par l'établissement d'enseignement privé, à moins qu'il n'ait des motifs raisonnables de croire que cela puisse nuire à une enquête ou que la personne plaignante s'y oppose.

Les plaintes relatives aux actes de violence à caractère sexuel sont traitées en urgence.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

	<p>Lorsqu'un élève ou un membre du personnel dénonce une situation de sextage à un enseignant, ou à tout autre intervenant scolaire, ce dernier doit aviser l'un des responsables du projet Sexto de son établissement scolaire du signalement.</p> <p>IMPORTANT : <u>NE JAMAIS</u> visionner le matériel en question</p>	
--	--	--

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN

A) ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE OU QU'UN SIGNALEMENT OU UNE PLAINTE EST TRANSMIS À L'ÉTABLISSEMENT PAR LE PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE.

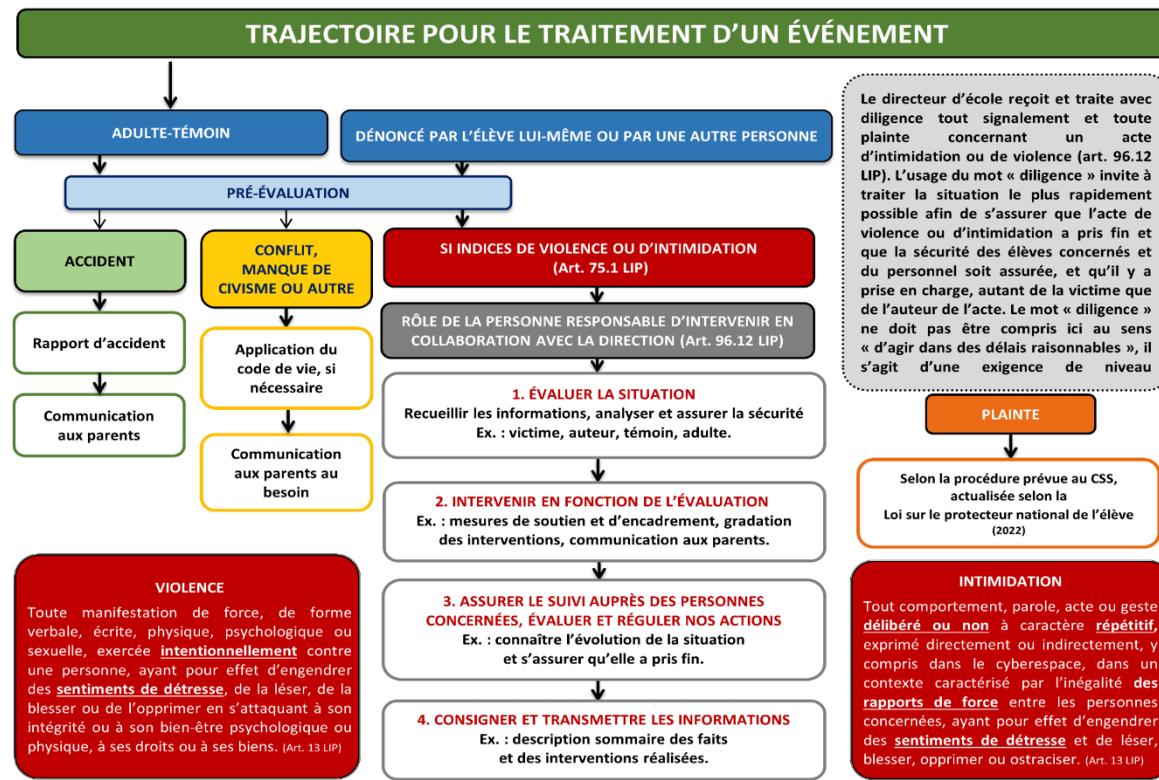
B) DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE EST PARTAGÉ ET CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE :

Agir rapidement ! Tolérance zéro !

Dans cette section, c'est préférable de nommer quels acteurs seront interpellés (ex. T.E.S., professionnels, direction, etc.) et quelles actions seront posées globalement (ex. rencontres individuelles avec les élèves concernés, informer les parents (lorsqu'applicable, selon l'âge et la situation du jeune), mise-en-place d'un plan d'action pour l'auteur, la victime et les témoins, etc.). Les prochaines sections détailleront davantage chaque étape.

Pour prendre position et assurer la sécurité de l'élève :

1. Mettre fin au comportement
2. Nommer le comportement
3. Orienter vers les comportements attendus
4. Évaluation sommaire auprès de l'élève-victime
5. Consigner et transmettre



Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et que la sécurité des élèves concernés et du personnel soit assurée, et qu'il y a prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

[Aide-mémoire pour différencier une situation d'intimidation d'un conflit](#)

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiels des mesures pour l'auteur](#)

[Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)

[Affiche STOPPER la violence en 5 étapes.pdf](#)

[Contrat de non-intimidation.docx](#)

[Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)

[Trajectoire 2022 - Modifiée Loi PNÉ.docx](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

	<p>Planifier les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Quels intervenants doivent être informés de la situation?- À qui référer s'il y a lieu; personnes formées au programme SEXTO: ____- PREMIÈRE ÉTAPE : évaluer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant en complétant la grille d'évaluation avec la personne signalante.- Déterminer, parmi l'équipe d'intervenants scolaires, qui fait quoi dans la trousse d'intervention- Remplir la grille d'évaluation de l'incident avec l'instigateur SEULEMENT s'il s'agit d'un acte jugé impulsif (Voir la trousse)- Après avoir complété la grille d'évaluation, communiquer avec le service de police du quartier pour les informer que vous êtes dans une situation Sexto et du résultat de votre grille : acte impulsif ou malveillant	<p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p>
--	---	--

**SECTION DISTINCTE SUR LES
VIOLENCES À CARACTÈRE
SEXUEL**

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1) Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;

Liste des formations obligatoires (à venir) :

2) Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Liste des mesures de sécurité (à venir) :

Quelques exemples :

- Partager les bonnes pratiques en matière de sécurité des lieux et des personnes ;
- Formation aux enseignants ;
- Examiner la circulation des élèves et des adultes dans l'établissement pour trouver les "trous de sécurité";
- Amélioration de l'éclairage à des endroits ciblés ;
- Ajout de certaines formes de surveillance, en particulier dans la zone des casiers et le terrain du milieu scolaire;
- Offrir le contenu obligatoire d'éducation à la sexualité.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la loi: [\(ici\)](#)

« toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

[RÉFORME DU TRAITEMENT DES PLAINTES EN MILIEU SCOLAIRE | POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DES ÉLÈVES DU QUÉBEC \(quebec.ca\)](#)

[Porter plainte | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Toutes les mesures et actions de prévention dans le document sont valides pour intervenir en cas de violence à caractère sexuel.

Au besoin, un partenaire externe tel que la protection de la jeunesse (en vertu de l'article 39.1 LPJ) et/ou les policiers peuvent être interpellés pour appuyer l'intervention.

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT
A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE :
B) **DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE QUI A ÉTÉ PARTAGÉ:**

Exemples :

- Modalités de déclaration d'événement favorisant le respect de la confidentialité (billet de signalement envoyé par courriel, boîte à proposition où les élèves peuvent y déposer entre autres des billets de signalement, etc.)
- Intervention individuelle auprès des personnes impliquées
- Ne pas révéler le nom des élèves impliqués lors de la communication aux parents (lorsqu'applicable, selon la clientèle du milieu et l'âge de l'élève). Pour chaque parent (si applicable, selon la situation et l'âge du jeune), donner uniquement l'information qui concerne leur jeune.
- Discuter de la situation avec les personnes concernées seulement.
- Utiliser un lieu à l'écart et à l'abri des regards pour faire les interventions complètes.
- Communiquer seulement les informations essentielles pour assurer la sécurité de l'élève visé.
- Utiliser les initiales dans les communications écrites (ex. : objet d'un message courriel).
- Sensibiliser le personnel à cette notion de confidentialité.

Pour la sécurité et le bien-être de tous les élèves, la confidentialité est au ♥ de nos interventions

IMPORTANT : NE JAMAIS consulter ou visionner des images, vidéos ou autres types de fichiers pouvant s'apparenter à de la pornographie juvénile.

Limiter la diffusion d'informations au strict minimum et demander aux jeunes impliqués ainsi qu'à leurs parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la jeune victime, les autres jeunes impliqués, ainsi que leur vie privée.

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

[Formation SEXTO](#)

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE *VICTIME* D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (OU DE PARTAGE DE MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNUILE) AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN *TÉMOIN* OU À L'*AUTEUR* D'UN TEL ACTE :

Mesures pour la victime et la personne signalante	Mesures pour l'auteur ou l'instigateur	Mesures pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre dans les plus brefs délais avec la TES (exploration de l'état de détresse causé par les événements et validation des ressources d'aide); • Enseignement des comportements attendus <ul style="list-style-type: none"> • Suivi TES/PSY/PSED • Rencontres individuelles • Mise en place d'un plan stratégique afin d'assurer sa sécurité; <p>Suivi avec les parents et les adultes concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre formelle avec la direction; • Surveillance accrue autour de l'intimidateur; • Application des sanctions prévues; • Enseignement des comportements attendus <ul style="list-style-type: none"> • Suivi TES/PSY/PSED • Rencontres individuelles <p>Suivi avec les parents et les adultes concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontre avec la TES (exploration des émotions vécues suite aux événements) • Si besoin, suivi individuel en psychoéducation • Communication avec les parents des témoins

Décrire ici les mesures de soutien qui seront offertes à la victime et à la personne signalante, si elles ne sont pas la même personne, afin de les rassurer et de les soutenir durant tout le processus.

Pistes d'intervention :

- La première rencontre devrait leur faire sentir qu'ils font partie de la solution
- En discutant avec les autres jeunes impliqués seul à seul, faire valoir l'importance de rétablir la vie privée de la jeune victime en leur demandant de ne pas parler de l'incident avec d'autres jeunes.
- Etc.

- [Référentiels des mesures pour l'auteur](#)
- [Référentiel des mesures pour les victimes et témoins](#)
- [Intervenir dans une situation d'intimidation ou de violence](#)
- [Contrat de non-intimidation.docx](#)
- [Aide-mémoire pour la direction.pdf](#)
- [Aide-Mémoire](#)
- [Pochette d'intervention Sexto](#)

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE SELON LA GRAVITÉ OU LE CARACTÈRE RÉPÉTITIF DE CES ACTES :

DU TYPE DE COMPORTEMENT CIBLÉ À LA SUITE DE L'ANALYSE DE LA SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ (COMPORTEMENT IMPULSIF OU MALVEILLANT) :

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés. Les intervenants accompagnent l'élève dans une démarche de résolution de conflits/problèmes et de réparation. Les conséquences et la réparation seront en lien avec le geste posé.

Faire référence au Code de vie de l'école et du code de vie numérique

Exemples :

- Pause encadrée ;
- Déplacement supervisé et/ou distancé ;
- Retrait de l'élève sous supervision de l'adulte;
- Fiche de réflexion ou réflexion guidée ;
- Suspension (à l'interne ou à la maison);
- Lecture ou travaux sur l'intimidation, la violence, l'empathie, etc.;
- Reprise de temps ou pertes de privilège ;
- Travaux communautaires ;
- Retour de l'élève dans son milieu scolaire en présence de ses parents (si applicable, selon la situation et l'âge de l'élève) et de la direction (ou d'une personne responsable désignée);
- Élaboration d'un plan de réintégration en classe.

[Évaluation de la gravité du comportement en vue d'une intervention adaptée et graduée](#)

[Modèle de plan d'action en 4 étapes pour encadrer la situation d'intimidation - AUTEUR](#)

[Référentiel des mesures pour l'auteur.docx](#)

[Exemples de comportements interdits et de conséquences possibles.png](#)

[synthèse rôles et responsabilités légales question.pdf](#)

Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.

<p>9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT</p> <p>A) UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE;</p> <p>B) UNE SITUATION DE SEXTAGE OÙ DU MATÉRIEL DE PORNOGRAPHIE JUVÉNILE A ÉTÉ PARTAGÉ:</p>	<p>Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé</p> <p>La direction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assure que les mesures de sanction et de soutien ont été mises en place et que l'impact de ces mesures a un effet positif pour soutenir les élèves concernés (ex. dès le lendemain, après 2 jours, 1 semaine, etc.) ; • Informe les parents (lorsqu'applicable, selon la situation et l'âge du jeune) de l'évolution de la situation, les rassure et leur demande de nous informer si la situation se poursuit malgré les interventions ; • Informe les adultes concernés de l'évolution de la situation et communique les informations pertinentes aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité; • Échange avec les premiers intervenants pour bien évaluer l'évolution de la situation; • Consigne les informations (fiche de signalement, rapport sommaire <i>(art. 75.2.)</i>) <p>Aucun suivi n'est requis puisque le dossier sera fermé par le policier à la suite des interventions dans le cadre du programme Sexto. TOUTEFOIS, si le ou les jeunes impliqués se voyaient récidiver, une enquête policière serait privilégiée et des accusations criminelles pourraient être portées.</p> <p>De plus, des ressources sont remises aux jeunes impliqués tels que : AidezMoiSVP.ca, cyberaide.ca, la documentation du Centre canadien de la protection de l'enfance qui se retrouve dans la trousse d'intervention Sexto, le guide pour les parents de l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, etc.</p>	<p>Référentiel des mesures pour l'auteur.docx</p> <p>Référentiel des mesures pour les victimes et témoins</p> <p>Trousse d'intervention SEXTO disponible pour les intervenants scolaires ayant suivi la formation.</p> <p>Formation SEXTO</p>
<p>LE PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE DOIT COMPRENDRE DES DISPOSITIONS PORTANT SUR LA FORME ET LA NATURE DES ENGAGEMENTS QUI DOIVENT ÊTRE PRIS PAR LE DIRECTEUR DU MILIEU SCOLAIRE ENVERS L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE ET ENVERS SES PARENTS (ARTICLE 75.2 LIP).</p>		

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

Références :

Cadre 21. (2022, janvier). *SEXTO 1 – Explorateur*. <https://www.cadre21.org/badges/sext0-1-explorateur/>

Gouvernement du Québec, Ministère de la Famille (2021). *Plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation et la cyberintimidation 2020-2025*, publié le 23 février 2021. <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/intimidation/plan-action-concerte/Pages/index.aspx>

Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries. (2022). *Guide évolutif pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre dans les établissements scolaires*.

Gouvernement du Québec, ministère de l'Éducation. (2021). *Pour une meilleure prise en compte de la diversité sexuelle et de genre : guide à l'intention des milieux scolaires*.